

**Délibération n°2024-68**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240924-68-2024-DE  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Thème : BUDGET ET FINANCES 4**

**Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 6    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Christian CHIAPELLA ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN  
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Christophe LOPEZ ; donne procuration à M. Gilbert BOYER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

**Absents excusés :**

Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Marc DINI, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire ;

VU la délibération n°89/2008 du conseil communautaire du 2 octobre 2008, supprimant l'exonération de TEOM, pour les immeubles situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU l'article 1521.III.1 du Code général des impôts, permettant au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240924-68-2024-DE  
Date de transmission au préfet : 24/09/2024

**CONSIDERANT** que les entreprises, ci-après mentionnées, ne bénéficient pas des services de la communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés ;

- Distilleries et Domaines de Provence (parcelle ZD0096 propriétaire) ;
- SARL Carrosserie Fayet SE (parcelle ZD0201 propriétaire CHANI) ;
- Artisans du Bois (parcelle ZD0097, ZD0118, ZD0119 propriétaire) ;
- SIMC (parcelle ZD0272 propriétaire SCI MAT FORC) ;
- Auchan (parcelle ZE0014 propriétaire) ;
- Z chocolat (parcelle ZD1092 co-proprétaire) ;
- Intermarché (parcelle ZD0170 propriétaire Phika SAS FORALP) ;
- SASU laboratoire BEA (parcelle ZD0117 propriétaire) ;
- Coopérative Alpes Sud (parcelle ZD0165 propriétaire SCA d'achat Laragne) ;
- Technique Son et Image (parcelles ZD124 propriétaire SCI Moulet et Fils).

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2025 pour les entreprises sus- mentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
sudsits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 27 SEP. 2024